

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 31 mars 2016</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 8 avril 2016</i>
art. 16 Code Municipal :	35	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2016</i>
en exercice :	35	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	33	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : M. ASTIER Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

OBJET

2

**DÉBAT SUR LES
ORIENTATIONS
GÉNÉRALES DU PADD
PRENANT EN COMPTE LE
TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE QUINCIEUX**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,
GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON,
BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN,
NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI,
NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD,
ASTIER, ELEFTHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE
(à partir du rapport n° 3), VALENTINO, COSSON, PIOT,
COATIVY, TULOUP, LATHUILIÈRE*

Membres excusés : Mme ALLES (pouvoir à M. ASTIER)

Membre absent : M. GUERRY

Rappel de la procédure relative au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)

M. GILLET, Adjoint au Maire rappelle que par délibération en date du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la Communauté urbaine, a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités préalables définies en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Communauté urbaine de Lyon.

Par délibérations en date du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a :

- prescrit l'extension de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Quincieux,
- réaffirmé les objectifs poursuivis par la révision du PLU-H sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, y compris sur la commune de Quincieux,

- rappelé les modalités de concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la commune de Quincieux,
- arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H. Les bassins de vie constituent une échelle privilégiée pour la déclinaison des objectifs du PLU-H sur les territoires et le débat avec les communes.
- débattu, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, des orientations générales du PADD du PLU-H en prenant en compte le territoire de la commune de Quincieux.

Débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLU-H au sein du conseil municipal

Par délibération en date du 14 novembre 2013, le conseil municipal a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du PADD du PLU-H de la communauté urbaine de Lyon.

Suite à la prescription de l'extension de la procédure de révision du PLU-H sur le territoire de la commune de Quincieux, il convient désormais que les membres du conseil municipal débattent à nouveau sur les orientations générales du PADD en prenant en compte le territoire de la commune de Quincieux en application des dispositions de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme.

Le document préparatoire, consultable sur :

<http://blogs.grandlyon.com/mavilleavenir/approfondir/documentation/>,

a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre des orientations à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni le contenu détaillé du futur arrêté de projet du PLU-H (zonage et règlement notamment).

Ces orientations générales du PADD du PLU-H sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Vu ledit dossier ;

Vu ledit document préparatoire joint à la présente délibération ;

Vu les articles L 123-9 et L 123-18 du code de l'urbanisme ;

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon, incluant la commune de Quincieux.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal,
PREND ACTE des orientations générales du projet d'aménagement et de
développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme
local de l'habitat de la Métropole de Lyon, incluant la commune de Quincieux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : PLU-H

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI